

SOMMAIRE

Economie 2

- L'OCDE, le FMI et la crise

Entreprises 3

- Les missions préventives du Fonds des maladies professionnelles, Rapport 2009
- Gaz dans les containers: suite

Politique sociale 4

- Notre sécurité sociale: une caisse sans fond?

Ombuds social 5

- Quelle base de calcul pour l'indemnité de préavis en cas de crédit-temps?

Echo régions 5-7

- Les discriminations à l'emploi persistent!
- Le transfert des impôts régionaux à la Région Wallonne
- La réforme institutionnelle interne à la Flandre

Europe & International 8

- Adhésion de l'Union européenne à la CEDH
- Sommet Europe/Afrique. Et l'emploi alors?

Autonomie fiscale: les véritables enjeux

Le débat sur l'autonomie fiscale est mené en des termes réducteurs qui occultent le fond du problème. On est pour ou contre. Le débat opposerait les partisans de la bonne gouvernance aux frileux qui n'osent pas prendre de responsabilités. Alors qu'en réalité le véritable enjeu du débat, c'est bel et bien l'avenir de notre modèle social.

Un des principaux points sur lesquels a buté la préformation du gouvernement était la régionalisation de l'impôt des personnes physiques (IPP). A la lecture du témoignage de regrets officiel de celui qui a provoqué la rupture, un passage saute aux yeux: "**Nous sommes des gens solidaires. Seulement, nous trouvons que la solidarité ne peut causer la ruine de celui qui est solidaire. C'est pourquoi, il est nécessaire d'assumer la responsabilité de ses dépenses et de ses recettes.**" Lisez: l'autonomie fiscale, certainement dans le domaine de l'impôt des sociétés et de l'IPP, est nécessaire et doit de préférence être totale.

Celui qui conteste cette thèse mettrait en cause le bien-être de ses enfants et petits-enfants. Voilà un message qui se vend très bien. Permettez-nous quand même de formuler quelques remarques critiques.

Tout d'abord, on oublie délibérément de dire que la loi de financement actuelle (qui doit certes être adaptée) implique déjà une certaine responsabilisation. De fait, la répartition des dotations qui assurent le financement des régions se fait déjà en fonction de leur capacité fiscale. Et on oublie également de dire que la croissance économique régionale contribue déjà indirectement au volume des dotations aux régions et aux communautés. Il est vrai qu'avec une croissance de 1%, les moyens fédéraux augmentent de plus de 1% parce que le produit de l'IPP augmente plus vite que le PIB. Ce mécanisme profite donc à l'Etat fédéral. Normalement, cela ne devrait pas poser pas de problèmes puisque ceux qui veulent modifier la loi de financement assurent le faire également par souci du budget fédéral qui doit faire face à la totalité ou presque du coût du vieillissement et financer aussi la sécurité sociale, à moins que l'on estime qu'il y a un excès de solidarité dans notre pays.

De plus, des milieux scientifiques affirment qu'une autonomie fiscale totale – le rêve de ceux qui ont provoqué la dernière crise politique – mènera à une concurrence fiscale, certainement dans un pays où l'imbrication économique des entités fédérées est tellement grande. Or, une telle concurrence mettra en difficulté certaines régions qui ne seront plus à même de financer leurs équipements collectifs. En outre, une autonomie fiscale complète entraînerait la suppression des mécanismes de solidarité automatiques, mais cela ne constitue sans doute pas un problème pour ceux qui affirment qu'un excès de solidarité conduit à l'appauvrissement.

C'est pourquoi, certains partisans d'une régionalisation plus poussée de l'IPP affichant des accents plus sociaux affirment que telle réforme ne pourrait se faire sans un certain appauvrissement de l'Etat fédéral (car la croissance de l'IPP avantage actuellement l'Etat fédéral) et qu'il faudrait donc des corrections afin de compenser cette diminution

de moyens. Mais le problème est que ces partisans ne précisent comment il faudrait le faire, ni qui devra en fin de compte payer cette facture !

Examinons enfin un des éléments qui était sur la table du groupe de haut niveau, à savoir une régionalisation plus poussée de l'IPP et l'instauration de deux barèmes fiscaux (l'un pour l'Etat fédéral et l'autre pour les régions). Là encore, de nombreuses questions fondamentales restent sans réponse. Est-ce qu'une compétence partagée entre l'Etat fédéral et les régions sur l'IPP ne risque pas de provoquer la méfiance des marchés financiers au sujet de la solvabilité de l'Etat fédéral et de sa capacité à trouver les moyens en vue de rembourser la dette publique ? Est-ce qu'on ne risque pas de créer – dans un contexte de marchés financiers "émotionnels" comme certains le disent – une crise de confiance avec toutes les conséquences possibles pour le taux d'intérêt dû sur les emprunts d'Etat et le déficit budgétaire ? Et quelles seront les conséquences de deux barèmes fiscaux pour le calcul de certaines déductions fiscales imputées après application du barème fiscal et dont le niveau est parfois calculé sur la base du barème fiscal ? Si les régions mettent en œuvre l'autonomie fiscale nouvellement acquise, y aura-t-il des crédits d'impôt différents pour les malades, les pensionnés et les chômeurs selon la région où ils habitent ? Y aura-t-il, à côté des travailleurs de la même entreprise qui auront un salaire différent après impôt, également des allocataires sociaux qui toucheront une allocation nette différente ? Est-ce que certaines régions pourront encore offrir les mêmes services qu'aujourd'hui ?

Autant de questions importantes que se posent tous ceux qui souhaitent maintenir la cohésion sociale et la solidarité dans ce pays. Mais apparemment aussi des questions inutiles selon ceux qui considèrent que la solidarité est une source d'appauvrissement. Pour nous, les enjeux du débat sont clairs ! ■

ECONOMIE

Un nouveau site à visiter: «lesgrossesfortunes.be»

La lutte pour une fiscalité plus juste vous intéresse mais vous trouvez un peu compliquées les notions telles que «progressivité de l'impôt», «fraude fiscale», «intérêts notionnels», «taxe sur les transactions financières» ?

Nous vous invitons à surfer sur: lesgrossesfortunes.be, site du réseau pour la justice fiscale (RJF), au sein duquel se trouve la FGTB. Le site de la RJF fait partie de sa campagne intitulée «Ne laissez pas échapper les grosses fortunes». Son objectif? Rappeler que l'impôt est nécessaire en vue de développer et de consolider une société solidaire. En Belgique, les grosses fortunes et les gros revenus échappent à l'impôt trop facilement. Comme le RJF, la FGTB pense qu'une autre fiscalité est possible!

Rendez-vous sur «lesgrossesfortunes.be» et/ou consultez la brochure «Pourquoi payons-nous des impôts?» sur le site de la FGTB (rubrique Brochure-2009).

L'OCDE, le FMI et la crise

L'OCDE est un énorme "think tank" géant pour les pays riches occidentaux, qui tente de peser sur les politiques de ses Etats membres et des entreprises de ces derniers par des études et la concertation. La FGTB, représentée au TUAC, le comité consultatif des syndicats auprès de l'OCDE, assure le suivi des grands thèmes macroéconomiques et cherche à défendre activement l'agenda social.

L'OCDE publie traditionnellement au mois de septembre ses perspectives en matière d'emploi et ses prévisions économiques intermédiaires. Même si l'organisation reconnaît que la reprise économique précoce ralentit, elle conseille aux Etats membres de maintenir leurs politiques d'austérité budgétaire si le ralentissement de la croissance ne se poursuit pas. Au cas où le ralentissement se poursuivrait, elle demande aux Etats membres de reporter les économies. A cet égard, les chiffres dans le World Economic Outlook du FMI (publiés début octobre) ne sont guère encourageants. Le FMI constate que le ralentissement se poursuivra jusqu'à la deuxième moitié de 2011 et appelle les pays qui peuvent se le permettre à "économiser sur les dépenses publiques". Cet appel renforce le message que les syndicats défendent depuis plusieurs mois : l'austérité aveugle poussera l'économie vers une stagnation

sociale et économique. En raison des incertitudes dans le domaine de l'emploi et des investissements, les particuliers et les entreprises reportent leurs dépenses. Des politiques budgétaires restrictives entraîneront l'arrêt total de l'économie.

Dans le domaine social, l'OCDE conseille de profiter du "momentum" de la crise pour assurer un suivi plus actif des chômeurs et encourage la prise de mesures visant à améliorer la mobilité sur le marché du travail (démantèlement de la protection des contrats fixes). La réduction du temps de travail est acceptée comme un moyen effectif pour prévenir un chômage permanent, mais est mise en doute parce qu'elle réduit la mobilité sur le marché du travail.

L'OCDE a en outre été chargée par le G20 de mettre au point une nouvelle stratégie de croissance. Mais l'accent dans la solution proposée n'est pas mis sur le développement d'un modèle de marché du travail durable ni sur le renforcement du dialogue social, la régulation du secteur financier ou la limitation des inégalités mais plutôt sur ... plus de libéralisation. Ce qui n'est pas étonnant quand on sait que l'emploi ne figure même pas à l'agenda du prochain sommet du G20 qui a lieu à Séoul.

lars.vandekeybus@fgtb.be

Les missions préventives du Fonds des maladies professionnelles, Rapport 2009

En Belgique, toute personne souffrant d'une maladie professionnelle a droit à une indemnité financière. De même, les personnes souffrant d'une affection dont elles estiment qu'elle a été causée par leur travail, peuvent introduire une demande. Mais le Fonds a aussi plusieurs missions de prévention, certes moins connues.

L'indemnisation, mais aussi la prévention

En 2009, le Fonds des maladies professionnelles a versé une indemnité à 57.258 victimes dans le cadre d'une incapacité de travail permanente. Ce chiffre englobe non seulement les nouvelles victimes mais aussi les travailleurs malades depuis plusieurs années déjà.

Parmi les missions préventives du Fonds, citons surtout la vaccination contre l'hépatite et le rôle proactif joué par le Fonds dans le cadre de la protection de la maternité. En 2009, le Fonds a pris 30.075 décisions positives en faveur du remboursement d'une vaccination contre l'hépatite, ce qui correspond à 90% du nombre de demandes de remboursement dans ce cadre.

Parallèlement, 6.507 femmes enceintes

ont été écartées de leur poste de travail en raison du risque qui devenait trop important pour la future mère et/ou le bébé à naître.

Revalidation du dos

Le rapport annuel fait également ressortir l'importance de projets préventifs "secondaires". Ainsi, en 2009, 631 personnes ont adhéré au programme revalidation du dos. L'initiative a été prise pour la première fois en 2005, avec un programme-pilote pour les travailleurs du secteur hospitalier. L'objectif est de parvenir à ce que les travailleurs souffrant d'un mal de dos poursuivent leur travail. Les travailleurs qui entrent en ligne de compte peuvent introduire une demande auprès du FMP pour être acceptés dans le programme. En 2009, 805 personnes ont introduit une demande et 631 demandes ont été acceptées.

Le rapport annuel 2009 du Fonds des maladies professionnelles peut être consulté dans son intégralité à l'adresse <http://www.fmp-fbz.fgov.be/Pdfdocs/Rapports/Rap2009F.pdf>. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez de plus amples informations sur les missions préventives du Fonds.

francois.philips@fgtb.be

Gaz dans les containers: suite

Dans la foulée de la campagne «Gaz toxiques dans les containers» lancée par la FGTB Transports (UBOT) à la suite de ses collègues hollandais du FNV, nous pouvons noter quelques avancées non négligeables dans la prévention en matière de santé des travailleurs.

Tout d'abord, la commission paritaire du transport et de la logistique a conclu le 13 septembre 2010 une convention collective de travail pour l'inscription d'un point «gaz toxiques» dans les plans annuels d'action des entreprises.

Ensuite, deux groupes de travail ont été lancés au niveau de l'organisme de normalisation hollandais (NEN). Le premier élabore un protocole pour la réception de containers. L'autre groupe de travail mis sur pied prépare un document normatif sur les exigences en matière de mesurage de gaz, de dégazage et de formation d'experts en mesurages de gaz (selon nos informations, le champ

d'application de ce document est encore en discussion).

Par ailleurs, un autre groupe de travail serait créé l'an prochain pour plancher sur une norme pour un appareil de mesure de Gaz.

L'organisme hollandais (NEN) est en train de sonder sur l'éventualité d'une norme européenne. Les documents prêts, il faudra donc décider au niveau belge s'il convient ou non de soutenir la démarche. Lorsque l'on connaît le nombre de containers qui circulent quotidiennement et les problèmes de santé au travail, de santé publique et d'environnement que cela pose, cette question est loin d'être anodine...

Pour plus d'infos; consultez www.fgtb.be dossier dans «Syndicats» n°12/2010 Ou http://www.beswic.be/fr/topics/chemicals_cancerigens_mutagenes_agents/gaz-dans-les-conteneurs/front-page/?searchterm=containers

bruno.melckmans@fgtb.be

Deux instruments de la CES pour les membres des CoEE

La FGTB a été impliqué dans la réalisation de deux instruments de la CES qui répondent aux interrogations des délégués sur la refonte de la directive sur les comités d'entreprises européens:

- un dépliant clair sur la refonte de la directive (en anglais, français et allemand). Vous pouvez le télécharger à la page d'accueil de la CES à l'adresse suivante: <http://www.etuc.org> et puis en bas à droite cliquez sur le dossier dans le cadre des publications;
- un commentaire juridique fouillé de la nouvelle directive (uniquement en anglais pour l'instant). Il peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.etui.org/research/activities/Workers-representation/Reports-and-working-papers/Report-114.-European-Works-Councils-a-trade-union-guide-to-directive-2009-38-EC>

La transposition de cette directive en droit belge dans une nouvelle convention collective de travail est actuellement en cours au Conseil national du travail. Ces travaux devraient aboutir avant la fin de l'année. Nous vous tiendrons au courant.

Droit aux pauses d'allaitement jusqu'à l'âge de 9 mois pour le bébé

Au sein du Conseil National du Travail, nous avons obtenu le droit pour les femmes d'allaiter leur bébé pendant les heures de travail jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 9 mois. Il s'agit de la transposition de l'article 8, §3 de la Charte sociale européenne.

Les femmes qui travaillent au moins 7,5 heures par jour ont droit à deux fois une demi-heure de pause d'allaitement ou pour tirer le lait. Les femmes qui travaillent 4 heures ou plus ont droit à une demi-heure par jour.

Le moment de la pause est à déterminer de commun accord avant ou après les pauses prévues au règlement de travail.

Pour ces périodes, les travailleuses ont droit à une indemnité de la part de la mutualité. Elles doivent en principe informer leur employeur deux mois à l'avance de leur intention d'exercer leur droit aux pauses d'allaitement. Elles doivent en fournir la preuve au moyen d'une attestation de l'ONE (Kind en Gezin en Flandre) ou d'un certificat médical.

L'employeur est tenu de mettre à la disposition des travailleuses un local discret, adapté, propre et chauffé.

A cette fin, la CCT n° 80 a été adaptée le 13 octobre 2010 (cf. site internet du CNT : www.cnt-nar.be).

Notre sécurité sociale: une caisse sans fond?

Malgré tout ce que peut écrire et dire la droite: la partie de notre richesse que nous consacrons aux dépenses de sécurité sociale du régime des salariés n'a pas augmenté, mais diminué! Seule la crise explique la nouvelle augmentation et le déficit constatés.

L'Etat ne supplée-t-il vraiment pas plus?

A première vue, on pourrait penser que si. Aujourd'hui, la sécurité sociale reçoit déjà près de 12 milliards d'euros de financement alternatif.

Si l'on lit attentivement l'avis unanime des partenaires sociaux de l'été dernier pour la réforme du financement alternatif, on remarque toutefois que l'Etat fédéral supplée moins que jamais pour la sécurité sociale (depuis la seconde guerre mondiale, l'Etat payait environ 25%).

Au début des années 90, après la crise pétrolière, Dehaene avait trouvé un truc:

- **La subvention de l'Etat** à la sécurité sociale avait été bloquée à la somme nominale de 192 milliards BEF. **Aujourd'hui, l'aide de l'Etat proprement dite au régime des salariés n'est plus que de 6 milliards d'euros, soit moins de 10% du total des dépenses et moins de 2% du PIB.**

- Afin de couvrir les déficits ainsi apparus dans la sécurité sociale, on trouva l'idée du "financement alternatif": Des accises plus élevées furent introduites ainsi qu'une cotisation générale de crise, les impôts sur les fortunes mobilières et immobilières furent augmentés,... Depuis 1995, le tout a été converti en un pourcentage des recettes TVA.

Bien qu'une importante partie de ces recettes "alternatives" aient été apportées par la population active, cette opération donna l'impression que le gouvernement suppléait de plus en plus pour ce financement alternatif.

Parallèlement, le gouvernement mettait de plus en plus de factures qu'il payait lui-même jusque là, à charge de la sécurité sociale.

Les 12 milliards d'euros de financement alternatif qui existent aujourd'hui, une

somme astronomique par laquelle tout le monde se laisse aveugler, sont juste suffisants pour couvrir les frais mis à charge du régime des salariés.

A quoi sert ce financement alternatif?

- Compensation de 6,2 milliards euros de réductions de cotisations: 5,5 milliards de réduction de cotisations patronales et 700 millions de réduction de cotisations personnelles pour les bas salaires (le «bonus à l'emploi»).
- Parallèlement, le financement de la croissance des dépenses de santé coûte plus de 4 milliards d'euros de financement alternatif. Depuis le 1er janvier 2008, les soins de santé sont en effet devenus universels: tous les Belges ont désormais droit jusque dans les moindres détails à la même assurance-santé légale. Mais la facture reste payée à raison de 91% par le régime des salariés.
- Compensations officielles pour d'autres dépenses mises à charge de la sécurité sociale: il s'agit ici d'un peu plus d'un milliard d'euros: les titres-services (650 millions), les cellules pour l'emploi, les ALE, les conventions de premier emploi pour le secteur public, les contrats de sécurité pour les communes, le congé éducation payé, la réforme des zones de police, etc.
- Une petite somme résiduelle, insuffisante pour payer le reste de la facture imputée.

Au final, il ne reste que 2 milliards d'euros de financement alternatif qui, officiellement, ne servent pas à compenser de nouvelles dépenses. Mais en pratique, de nombreuses dépenses mises à charge de la sécurité sociale n'ont pas été ou n'ont été que partiellement compensées: interruption de carrière et crédit-temps (+800 millions euros), titres-services (pour lesquels nous devrions recevoir 350 millions de plus), l'«activation» (= maintien des allocations de chômage pendant une occupation) (280 millions euros), etc.

Le financement alternatif n'est donc pas une aide de l'Etat au régime des salariés, mais une compensation (trop maigre) pour les frais répercutés sur la sécurité sociale.

Jef.maes@fgtb.be

Dépenses en % PIB	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2008	2010
Allocations sociales	12,7	13,3	11,5	11,6	10,6	11,6	10,6	11,6
Dépenses de santé	3,5	3,8	4,0	4,6	4,8	5,3	5,3	6,1
Total	16,2	17,1	15,5	16,2	15,4	16,9	15,5	17,8

Quelle base de calcul pour l'indemnité de préavis en cas de crédit-temps?

Par le passé, la jurisprudence était divisée sur la rémunération à prendre en compte pour calculer l'indemnité compensatoire de préavis lorsqu'un travailleur était licencié pendant sa période de congé parental à temps partiel.

La Cour de cassation avait fini par trancher en précisant qu'il s'agissait de «la rémunération perçue par le travailleur au moment de la rupture».

Cette jurisprudence a été invalidée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans un arrêt C-116/08 du 22/10/2009 qui considère que l'indemnité compensatoire de préavis doit être calculée sur base du «salaire en vigueur avant la prise du congé parental». Suite à cet arrêt, la législation relative au congé parental a été adaptée. Cependant, reste à savoir si cette jurisprudence de la CJUE doit être étendue aux autres congés thématiques/crédits-temps?

A cet égard, le tribunal du travail de Gand vient de rendre un jugement très intéressant: une employée en crédit-temps à mi-temps, licenciée moyennant

le paiement d'une indemnité de rupture, en contestait la base de calcul et réclamait que celle-ci soit calculée sur base du salaire applicable avant son passage en crédit-temps. Le tribunal a appliqué par analogie le raisonnement de la CJUE en considérant qu'il ne peut y avoir de discrimination entre un travailleur en crédit-temps à temps plein qui, en cas de licenciement, percevrait une indemnité de préavis calculée sur son salaire complet et un travailleur en crédit-temps à temps partiel dont l'indemnité de rupture serait calculée sur base du salaire réduit.

En conséquence, le tribunal considère que l'article 39 de la loi du 03/07/1978 doit être interprété en conformité avec la directive 97/81/CE qui prévoit l'interdiction de discrimination des travailleurs à temps partiel et décide qu'en cas de crédit-temps à temps partiel, l'indemnité de rupture doit être calculée sur base du salaire perçu avant le prise du crédit-temps.

TT Gand, 02/09/2010, R.G. 00/163290/A

Jean-francois.macours@fgtb.be

Colloque «Emploi et pauvreté: le rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre la pauvreté» - 20 octobre 2010 - lieu: square brussels meeting center.

L'observatoire social européen organise ce séminaire dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette conférence sera l'occasion de débattre des leviers d'action des partenaires sociaux sur la question transversale de la qualité de l'emploi comme moyen de réduire plus efficacement la pauvreté dans les sociétés européennes. Une série de recommandations devraient être discutées en vue de leur intégration au débat européen mais également aux débats nationaux et «subnationaux». Inscription: mognilet@ose.be

ECHO REGIONS

Les discriminations à l'emploi persistent!

Le 6 octobre, les conseillers en diversité de la FGTB Bruxelles ont organisé, conjointement avec la CSC et la CGSLB, une table ronde consacrée aux préjugés et aux discriminations sur les lieux de travail. L'objectif était de donner les moyens à nos délégués de comprendre la formation des préjugés, leur fonctionnement, ceci afin de pouvoir les détecter et y réagir dans leur travail quotidien. Deux intervenants ont donné des outils de compréhension et d'analyse à nos militants.

Le Professeur Assaad E. Azzi (ULB, professeur en psychologie sociale) a expliqué comment, depuis l'existence des lois contre la discrimination, celle-ci était devenue plus tacite et difficile à identifier. La norme étant l'acceptation de la diversité, les personnes porteuses de préjugés (racisme, sexisme, homophobie, etc.) n'affichant plus clairement leur opinion ... mais les préjugés persistent.

Ceci nous amène à nous poser la question de savoir comment agir en amont, sur la

formation de ces préjugés, à la base de comportements discriminatoires. Il nous a également fait part de sa préoccupation de voir, dans un certain nombre de pays européens, le retour de politiques ouvertement discriminatoires, avec le risque de régression législative qu'elles impliquent.

Houssein BOUKHRISS a mis l'accent sur une tendance, de plus en plus courante, à réduire tout conflit à un problème de relations interculturelles, ciblant soit ceux qui ne s'intégreraient pas dans la culture dominante de l'entreprise, soit ceux qui refuseraient d'accepter le changement dû à l'arrivée de nouvelles populations. Mais, invoquer un problème interculturel, c'est parfois, pour l'employeur, un moyen de se déresponsabiliser d'un problème dû à une gestion du personnel inadaptée, à une mauvaise communication avec les travailleurs, à des inégalités de traitement.

Samantha.smith@fgtb.be

Youssef.benabdeljelil@fgtb.be

Immigration ouvrière et défi interculturel: comptes rendu du forum 2009

La FGTB de Bruxelles et la Centrale culturelle bruxelloise organisent depuis 5 ans un forum sur le développement social de Bruxelles. Le 16 décembre 2009, le thème traité était l'enjeu interculturel mis en perspective après 60 ans d'immigration ouvrière à Bruxelles. Les comptes rendus de ce forum 2009, avec les différentes contributions qui ont enrichi ce large débat sont sortis de presse. Le dossier est téléchargeable sur www.fgtbbruxelles.be ou envoyé gratuitement sur simple demande à: veronique.bel@fgtb.be.

Le transfert des impôts régionaux à la Région Wallonne

Faites attention à la marche!

Du 11 au 17 octobre, les travailleurs sans emploi (TSE) de la FGTB Luxembourg participent aux marches européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions. Parti lundi 11 de Marche-en-Famenne, ce groupe de marcheurs militants rejoint Bruxelles pour participer aux «Assises européennes des précaires».

Tout au long du parcours, ils multiplient les activités avec des militants d'autres régionales de la FGTB wallonne et d'autres associations (débat, spectacles, conférences de presse...). Ces différents événements sont l'occasion de sensibiliser citoyens et élus à la précarité. Le chômage de masse que nous connaissons depuis de nombreuses années entraîne en effet une précarisation généralisée de l'emploi. Le sort des travailleurs, avec ou sans emploi, est donc plus que jamais lié. Les militants rappellent également que ce n'est pas aux travailleurs de payer une crise qu'ils n'ont pas provoquée.

Tous les militants intéressés par cette (dé)marche sont invités à la rejoindre pour quelques heures (voire plus) ou pour participer à un des nombreux événements.

La semaine de marche se clôturera ce dimanche 17 octobre par une manifestation européenne dans les rues de Bruxelles. L'itinéraire et le programme complet sont disponibles sur le blog des TSE de la FGTB Luxembourg: <http://tseluxembourg.over-blog.com>

A lors que les débats institutionnels font rage, cet article se propose d'aborder le thème des impôts régionaux non pas sous l'angle des nouvelles compétences dont pourraient hériter les Régions mais plutôt sur la manière dont celles-ci, et plus particulièrement la Région wallonne (RW), pourraient les percevoir de manière plus efficiente afin de répondre aux enjeux socio-économiques de demain.

La loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (LSF), modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001, définit l'autonomie fiscale des entités fédérées belges. Ainsi, dès janvier 2002, le nombre d'impôts régionaux a été élargi (près de 34% du budget des recettes de la Région Wallonne proviennent des impôts régionaux). La LSF précise à ce propos que le service de l'impôt régional sera assuré par l'Etat fédéral à moins qu'une Région en décide autrement. Les Régions sont ainsi libres de remettre un préavis à l'Etat fédéral afin de se voir transférer des groupes d'impôts.

Ces groupes sont les suivants :

- les taxes sur les jeux et paris et sur les appareils automatiques de divertissement ;
- le précompte immobilier ;
- les taxes sur les véhicules ;
- les droits d'enregistrements et de succession.

Le Gouvernement wallon a remis, en décembre 2007, son préavis pour le transfert des taxes sur les jeux et paris. Bien que cette décision aurait dû engendrer un transfert effectif dès janvier 2009, la RW n'a acquis cette compétence qu'en janvier 2010. En effet, tant l'Etat fédéral que la Région ne s'estimaient pas prêts pour cette première expérience de transfert.

Les avantages pour la RW de transférer les impôts régionaux perçus à l'heure actuelle par le Fédéral sont nombreux. En effet, en ayant entre ses mains la perception de ses impôts, la Région pourrait en améliorer

la gestion. En effet, on constate que le Fédéral fournit parfois trop peu d'efforts en termes de personnel et d'investissement pour ses services en charge des impôts régionaux, étant donné qu'ils sont non seulement amenés à disparaître mais qu'ils s'exercent pour le compte de tiers (les Régions).

En étant maîtresse de la perception de ses propres impôts, la RW gagnerait en cohérence, d'une part en percevant mieux l'impôt et d'autre part, en l'utilisant mieux pour le faire correspondre à sa propre politique régionale. Que la Région le fasse, par exemple, à travers la création de son propre revenu cadastral ou de ses propres taxes sur la mobilité, le transfert de ses impôts offrira de nouveaux leviers et outils pour la Wallonie par la détermination de sa propre base imposable et de ses taux d'imposition.

La RW doit se donner les moyens de percevoir l'impôt de manière juste et équitable afin de rencontrer les politiques qu'elle met en œuvre. Pour cela, il convient que les moyens consacrés aux actuels et futurs transferts par la RW, en termes de personnel et d'investissement, soient suffisants. Au niveau du personnel, la Région doit être vigilante aux conditions d'intégration qui seront proposées au personnel fédéral afin que celui-ci se déplace de manière volontaire et non forcée comme ce fut le cas pour la moitié d'entre eux lors du premier transfert.

Dans cette matière, la FGTB wallonne estime qu'il est absolument nécessaire, pour la RW, d'anticiper et de mettre en œuvre les décisions relatives aux transferts des trois impôts de façon volontaire. Pour cela, il importe que ces transferts soient programmés le plus longtemps possible à l'avance et disposent d'un phasage dans le temps, afin qu'ils soient synonymes de moyens budgétaires accrus pour la mise en place des priorités politiques wallonnes, principalement dans le cadre du redéploiement économique.

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

La réforme institutionnelle interne à la Flandre

Cette réforme institutionnelle interne a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'effectivité des pouvoirs publics en Flandre. Le gouvernement flamand a élaboré un Livre vert listant les glissements de compétences et les transferts de moyens humains et matériels.

Ce Livre vert sera suivi d'un Livre blanc qui sera examiné en automne 2010 par le Parlement flamand. Ce Livre blanc définira la vision à long terme, les ouvertures structurelles et les «avantages directs».

L'accent de la réforme institutionnelle interne repose, d'une part, sur des administrations locales fortes et, d'autre part, sur les pouvoirs publics flamands. Le niveau provincial est ainsi mis sous pression. Les administrations provinciales devront céder bon nombre de compétences (notamment l'enseignement et la formation, la coopération au développement, la culture, la jeunesse et les sports). Les compétences des provinces seront limitées principalement aux matières territoriales.

La FGTB flamande peut se retrouver dans une réforme institutionnelle interne. Lors de son congrès de mai 2010, elle a demandé une simplification administrative et une amélioration des services, mais en posant un certain nombre de conditions: une politique du personnel forte et une grande implication syndicale dans les plans d'action, en fonction des travailleurs. L'efficacité des pouvoirs publics doit être placée sous le signe d'un service de qualité accessible.

Éléments positifs

Par domaine politique, il n'y aura plus que deux niveaux de gestion et les structures seront mises en adéquation avec la réalité sociale et économique. Les compétences des provinces pourront évoluer vers des compétences territoriales. Les villes d'Anvers et de Gand – et les regroupements de communes en général – auront un rôle plus important à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes dans le domaine de la politique du marché du travail. La concertation régionale et les pactes régionaux seront renforcés.

Éléments négatifs

La suggestion d'évoluer vers 24 régions en Flandre ne peut donner lieu à une réforme des structures SERR-RESOC. La FGTB flamande réclame d'ailleurs un

renforcement de la mission d'avis de ces instances de concertation sous-régionales au niveau des politiques d'emploi locales.

La FGTB s'oppose par principe à la terminologie utilisée dans le Livre vert qui attribue les problèmes suivants aux structures intermédiaires (telles que les structures SERR-RESOC): contrôle démocratique, compartimentation, transparence, efficacité et répartition peu claire des tâches. Les structures de la concertation sociale font partie intégrante du système démocratique et ont précisément pour objectif d'améliorer l'efficacité et la transparence de la politique menée.

Le glissement de compétences inquiète aussi la FGTB flamande. Il ne peut conduire à des vides en raison du fait qu'une politique développée au niveau local ne serait plus assurée par aucun niveau de gestion. Prenons l'exemple des programmes de subsides européens qui sont dirigés actuellement par les provinces, l'enseignement provincial supérieur public, les subsides provinciaux accordés au secteur socioculturel (2,4 millions d'euros) et la politique de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi la FGTB flamande demande un aperçu clair, ventilé par région/province, des compétences et des moyens transférés.

Toute réforme doit se faire dans un cadre de concertation et de participation, ce qui n'est nullement garanti aujourd'hui. Nous demandons explicitement d'y impliquer les structures de concertation régionales SERR-RESOC. Il en va de même pour ce qui concerne le personnel. Le Livre vert ne définit pas de principes généraux pour le personnel tels que le maintien du statut, les conditions de travail et de salaire,...

Nous rappelons enfin que cette opération ne peut se solder par des mesures d'économies, que les organisations syndicales doivent être impliquées et que la qualité du travail (déplacements domicile – lieu de travail, conditions de travail et de salaire) ne peut en pâtir. L'efficacité des services publics et la simplification administrative doivent viser à améliorer la qualité et l'accessibilité des services et ne peuvent en aucun cas impliquer un exercice d'économies.

bneyens@vlaams.abvv.be

WSE (Steunpunt Werk en Sociale Economie) - Congrès marché du travail 2010

La crise derrière nous? Des jeunes et des défis pour le marché du travail de demain

La crise économique et financière a profondément touché le marché du travail en Flandre. Sur une période de deux ans, le chômage en Flandre a augmenté de plus de 45.000 demandeurs d'emploi inoccupés (+ 28%). Plus particulièrement les jeunes ont été touchés. Ils ont été confrontés à la hausse du chômage la plus forte (+45%) et à un accroissement significatif du chômage de longue durée. Cette situation risque de créer une "génération perdue" pour le marché du travail flamand.

Programme

9u15 – Accueil et café

9u45 – Lost generation? How to prevent long-term consequences of rising youth unemployment?

11u15 – Génération perdue ou non? Pistes pour une politique ciblée. Panel.

12u15 – Lunch (sandwiches)

13u15 – Luc Sels (Steunpunt WSE). Diagnostic du marché du travail flamand

13u45 – Philippe Muyters, ministre flamand de l'Emploi

14u15 – Sessions thématiques parallèles:

1. Les migrants sur le marché du travail flamand
2. L'économie sociale et les trajets d'insertion
3. Emplois verts et nouveaux besoins de compétences

16u30 – Réception

Inscriptions

Entrée: € 40

Inscription obligatoire:

<http://www.steunpuntwse.be/view/nl/5942142>

Où

Jeudi 16 décembre 2010

Provinciehuis Vlaams-Brabant

Provincieplein 1

3010 Leuven

Informations

steunpuntwse@econ.kuleuven.be ou tél. 016 32 32 39

Soins de santé transfrontaliers

Nous évoquons souvent certains arrêts de la Cour européenne de justice (CEJ) qui placent les libertés économiques au-dessus des droits sociaux (cas LAVAL, RÜFFERT,...). Heureusement, il arrive aussi que la CEJ soit plus attentive à la dimension sociale. Ainsi, dans un arrêt prononcé le 5 octobre, celle-ci rejette le recours que la Commission avait introduit contre la France qui demande une autorisation préalable à ses assurés sociaux pour obtenir le remboursement de certains soins de santé programmés hors cadre hospitalier dans un autre Etat de l'UE. Contrairement à la Commission qui y voyait une entrave à la libre prestation des services, la CEJ estime qu'il s'agit d'une « restriction justifiée au regard des risques encourus tant pour l'organisation de la politique de santé publique que pour l'équilibre du système financier de sécurité sociale ». Une décision certainement importante pour le suivi de la directive des soins de santé transfrontaliers.

Adhésion de l'Union européenne à la CEDH

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur en décembre 2009, prévoit désormais la base juridique nécessaire pour permettre l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Les pourparlers officiels de négociations ont débuté le 07/07/2010.

L'enjeu de cette adhésion est de renforcer davantage la protection des droits de l'homme en Europe en permettant à toute personne présente sur le territoire de l'UE de saisir la Cour européenne des droits de l'homme d'une violation par l'UE des droits garantis par la CEDH. L'impact le plus visible concernera les domaines réservés de l'UE tels que le contentieux de la fonction publique européenne ou encore le droit de la concurrence.

Pour le monde syndical, le principal enjeu est l'impact de cette adhésion sur l'articulation entre les droits sociaux fondamentaux et les libertés économiques. Les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (Laval et consorts) reconnaissent certes les droits fondamentaux mais leur « subordination »

aux libertés économiques pose problème. Reste à voir si cette adhésion pourra infléchir cette jurisprudence.

L'adhésion de l'UE soulève une série de questions à la fois techniques et politiques qui feront l'objet des négociations : Quel statut pour l'UE au sein du Conseil de l'Europe ? Quelle relation entre la CEDH et la charte des droits fondamentaux ? Quel statut pour le juge de l'UE ? Quel aménagement des règles de procédure ? etc.

Le résultat des négociations est attendu pour le mois de juin 2011 et sera consigné dans un traité d'adhésion qui devra être approuvé, d'une part, par l'UE (unanimité du Conseil – approbation du Parlement - avis de la Cour de Justice – ratification par les Etats membres de l'Union européenne) et, d'autre part, par les 47 membres du Conseil de l'Europe.

Cette adhésion de l'UE à la CEDH constitue une étape très importante tant sur un plan juridique que symbolique pour la défense des droits fondamentaux en Europe.

Jean-francois.macours@fgtb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

Haiti: besoin d'une vision à long terme

Au lendemain du tremblement de terre, la FGTB s'est mobilisée. La solidarité permet de contribuer à la reconstruction d'Haïti. Il ne s'agit pas de charité: l'aide s'inscrit dans une vision à long terme de développement durable et de travail décent, développée par la CSI dans une «feuille de route». L'ensemble du mouvement socialiste s'est mobilisé. Le Consortium 54-54 a été mis sur pied avec la FGTB, SOLSOC, le PS et les Mutualités pour réagir ensemble dans de tels cas. Notre partenaire: BATAY OUVRIYE. Nos projets: reconstruction d'une école en milieu rural, avec FOS et SOLSOC; reconstruction des locaux syndicaux, avec FOS; formation, sensibilisation syndicale.

Sommet Europe/Afrique. Et l'emploi alors?

Les 29 et 30 novembre prochains, c'est à Tripoli, capitale de la Libye, que se tiendra le Sommet des chefs d'Etat Union européenne-Union africaine.

Le Sommet adoptera la stratégie qui régira les partenariats entre les deux continents. Trois priorités sont retenues : croissance, emploi et investissement. Jusqu'à présent nous n'avons eu écho d'aucune initiative concrète sur le volet emploi.

Pourtant, aussi bien les états européens que les états africains ont adhéré à l'Agenda du travail décent et au Pacte mondial pour l'emploi dans le cadre de l'OIT.

Et l'Union européenne et ses états membres se sont bien engagés à plusieurs reprises à mettre en œuvre le travail décent, en ce compris dans leur politique étrangère et de coopération au développement.

Pour la FGTB, la stratégie doit donc intégrer ces engagements de manière plus concrète. Par exemple un programme et un budget pourrait permettre de formaliser les travailleurs de l'économie informelle afin

que ceux-ci bénéficient de la protection sociale (l'économie informelle étant le frein et non pas le moteur du développement de l'Afrique).

Les 4 et 5 octobre, les syndicats européens et africains se sont réunis à Yaoundé, au Cameroun, pour fixer des revendications communes à l'égard de leur gouvernement respectif.

La FGTB a participé au débat et, à la demande de la CES, a pris le leadership des positions sur les droits des travailleurs et l'impact des migrations au Nord comme au Sud.

Elle a aussi déjà pris l'initiative de contacter nos Ministres compétents car la Déclaration syndicale qui émanera de Yaoundé doit maintenant être défendue par le front commun en Belgique. Une démarche de solidarité à laquelle les syndicats belges sont habitués mais qui gagne en importance vu le rôle particulier de notre pays en tant que Président de l'UE.

Thierry.aerts@fgtb.be
Sophie.grenade@fgtb.be